



Municipalité d'Ormstown
5, rue Gale
Ormstown (Québec) J0S 1K0
www.ormstown.ca
450 829-2625

AVIS PUBLIC ADRESSÉ AUX PERSONNES HABILES À VOTER D'UN SECTEUR

AVIS PUBLIC EST DONNÉ

Aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur desservie par les services de la municipalité en eaux potable et eaux usés.

1. Lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 13 avril 2026, le conseil municipal de la municipalité d'Ormstown a adopté le règlement numéro 173-2026 intitulé : décrétant un emprunt pour les travaux d'infrastructures des rues Prince-Albert, Cullen et Oliver d'un montant de 4 800 000 \$.
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Municipalité peuvent demander que le règlement numéro 173-2026 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une pièce d'identité avec photo : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

3. Ce registre sera accessible de 9 h 00 à 19 h 00 le 30 juin 2026, à l'hôtel de ville de la municipalité d'Ormstown, situé au 5, rue Gale, Ormstown (Québec) J0S 1K0.
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 173-2026 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 117. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 173-2026 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19H01, le 30 juin 2026, au bureau municipal situé au 5, rue Gale à Ormstown (Québec) J0S 1K0.
6. Le règlement peut être consulté à la réception de l'hôtel de ville du lundi au jeudi entre 8 h 30 et 12 h 00 et 13 h 00 et 16 h 30, et le vendredi entre 9 h et 12 h 00.

Les conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de la Municipalité sont les suivantes :

7. Toute personne qui, le 13 avril 2026, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :
 - Être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec;
 - Être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du *Code civil du Québec*;

8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- Être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins le 13 avril 2026;
 - Dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du *Code civil du Québec*;
9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins de 13 avril 2026;
 - Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins le 13 avril 2026, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre;
10. Personne morale :
- Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 13 avril 2026 et au moment d'exercer le droit, est majeure et de citoyenneté canadienne et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.
11. Les dispositions visées par la modification s'appliquent aux personnes habiles à voter dans le périmètre urbain. L'illustration des zones concernées sont présentées à l'annexe B.

Donné à Ormstown, ce 25 juin 2026.



Daniel Leduc
Directeur général et greffier-trésorier



RÈGLEMENT D'EMPRUNT 173-2026

TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE - RUE PRINCE-ALBERT, CULLEN ET OLIVER

ANNEXE B BASSIN DE TAXATION

